

Règlement

Programme de fidélité



1. Objet	2
2. Conditions de validité	2
2.1 Définition	2
2.2 Effet, Modifications ou fin du programme de fidélité.....	2
3. Conditions d'octroi des avantages du programme de fidélité (hors Avantage Fidélité Santé Hospitalisation).....	2
4. Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages	4
4.1 Conditions pour les avantages lors des Moments de vie.....	4
4.2 Conditions pour les avantages en cas de coups durs.....	5
A. Sinistre Auto.....	5
B. Sinistre Habitation	5
C. Sinistre Multirisque Professionnel & Agricole	5
4.3 Conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur	6
4.4 Conditions pour l'Avantage Prévention Télésurveillance	8
5. Conditions de sortie du programme.....	8
6. Contrats d'assurance concernés	10
7. Protection des données personnelles	11
8. Acceptation du règlement	11

1. Objet

Le programme de fidélité Groupama Loire Bretagne vise à récompenser les sociétaires et clients de Groupama Loire Bretagne (le ou les "Client(s) Groupama Loire Bretagne") par des avantages spécifiques décrits dans le présent règlement (le "Règlement"), sous réserve que les Clients Groupama Loire Bretagne remplissent certaines conditions d'éligibilité, telles que précisées ci-après.

Des avantages sont attribués aux Clients Groupama Loire Bretagne en fonction :

- De leur ancienneté,
- Des contrats d'assurance qu'ils ont souscrits
- De leur sinistralité (la sinistralité n'est pas prise en compte pour les avantages Santé et l'abondement Retraite).

Le Règlement a pour objet de déterminer les avantages et leurs conditions d'octroi dont les Clients Groupama Loire Bretagne peuvent bénéficier dans le cadre du programme de fidélité.

2. Conditions de validité

2.1 Définition

Est considéré comme Client Groupama Loire Bretagne Loire, **toute personne physique ou morale** souscriptrice d'un contrat d'assurance en cours pendant la période de validité de ce règlement, parmi ceux mentionnés à l'article 3 ci-après.

2.2 Effet, Modifications ou fin du programme de fidélité

Le Programme de fidélité prend effet le 2 janvier 2025* et se substitue aux différents dispositifs de fidélisation éventuellement déjà existants avant cette date.

À tout moment, Groupama Loire Bretagne se réserve le droit discrétionnaire de suspendre modifier ou de mettre un terme à la mise en œuvre de son programme de fidélité.

Aucune modification suspension ou suppression du programme de fidélité ne pourra engager la responsabilité de Groupama Loire Bretagne et donner droit à une indemnisation. Le Client Groupama Loire Bretagne ne pourra, en effet, alléguer d'un quelconque préjudice, ni exercer une quelconque action à l'encontre de Groupama Loire Bretagne, aux fins de réparation du préjudice éventuellement subi, pour quelque motif que ce soit.

*Concernant l'abondement retraite défini dans l'article 4, l'avantage prendra effet au 1^{er} mars 2025

La version en vigueur du Règlement est consultable sur le site internet accessible à l'adresse [www.Groupama Loire Bretagne.fr/glb-page-programme-de-fidelite-mentions-legales](http://www.GroupamaLoireBretagne.fr/glb-page-programme-de-fidelite-mentions-legales)

3. Conditions d'octroi des avantages du programme de fidélité (hors Avantage Fidélité Santé Hospitalisation)

Tout Client Groupama Loire Bretagne peut bénéficier des avantages du programme de fidélité dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être souscripteur d'au moins 3 contrats d'assurances dans 3 familles de produits d'assurance différents parmi l'auto, l'habitation, la santé, la prévoyance, l'épargne vie ou la retraite (Cf : voir la liste des contrats d'assurance concernés dans l'article 6).
- Avoir une ancienneté de souscription à Groupama Loire Bretagne de :

- **3 années révolues** pour bénéficier des avantages des Moments de vie tels que décrits au tableau de l'article 4 ci-après (changement de véhicule, déménagement, passage à la retraite, épargne pour un projet...)
- **5 années révolues** pour bénéficier des avantages Coups durs tels que décrits au tableau de l'article 4 ci-après (réduction de franchise en cas de sinistre Auto, Habitation ou Multirisque Professionnel & Agricole)
- **Ne pas avoir eu de sinistre* Auto, Habitation ou Multirisque Professionnel & Agricole (ne vaut que pour les avantages Auto/Habitation/Multirisque Professionnel & Agricole**) depuis :**
 - 3 ans sur le produit concerné par l'un des avantages Moments de vie
 - 5 ans sur le produit concerné par l'un des avantages Coups durs

*Définition des sinistres pris en compte dans les conditions d'éligibilité du Client Groupama Loire Bretagne : Sinistre Auto responsable matériel ou immatériel, Sinistre Habitation, Sinistre multirisque professionnel & agricole

** Si vous avez eu un sinistre en habitation, vous pouvez toujours bénéficier des avantages auto et inversement. Les sinistres en multirisque professionnel & agricole n'impactent pas les avantages auto et habitation et inversement.

4. Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages

4.1 Conditions pour les avantages lors des Moments de vie

Evènements « Moments de vie »	Avantage	Conditions d'application
Changement de véhicule	Auto : 100€ offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat d'assurance auto Groupama Loire Bretagne Conduire sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 150€ TTC .	Souscription d'un contrat Auto pour couvrir le nouveau véhicule en remplacement du véhicule précédent déjà assuré à Groupama Loire Bretagne.
Déménagement	Habitation : 100€ offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat Groupama Loire Bretagne Habitation sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 150€ TTC .	Souscription d'un contrat Habitation pour couvrir le nouveau logement en remplacement du logement précédent déjà assuré à Groupama Loire Bretagne.
Passage à la retraite et changement de contrat d'assurance complémentaire santé.	Santé : 200€ offerts sur la cotisation de la première année d'un nouveau contrat Groupama Loire Bretagne Santé Active (GSA) sous réserve d'un montant minimum de cotisation annuelle de 300€ TTC .	Un passage à la retraite pour un Client Groupama Loire Bretagne ayant précédemment été assuré par un contrat collectif à adhésion obligatoire Ou Un passage à la retraite pour un Client Groupama Loire Bretagne souhaitant souscrire à un nouveau contrat Groupama Loire Bretagne Santé Active (GSA) (En nouveau contrat uniquement ; les modifications d'un contrat GSA déjà souscrit à Groupama Loire Bretagne ne permettent pas de bénéficier de cet avantage)
<u>A partir du 1er mars 2025</u> Adhésion à un contrat individuel d'assurance retraite	Retraite : 100€ offerts : Abondement d'un forfait de 100€ pour les Clients Groupama Loire Bretagne réalisant des versements sur un contrat individuel Retraite.	Abondement sur versement (instantané ou libre ou programmé) en gestion pilotée ou en gestion à « horizon » sur un contrat individuel Retraite (Groupama Nouvelle Vie) Les conditions d'éligibilité à l'abondement sont : - Soit par un versement initial ou Versement libre minimum de 5.000€ - Soit par une mise en place de versements programmés ou augmentation d'un minimum de 100€ par mois sur un versement programmé existant, en respectant le versement de 6 mensualités sans impayés. Non-cumulable avec les autres abondements. Dans la limite d'une adhésion par contrat individuel Retraite.

4.2 Conditions pour les avantages en cas de coups durs

Evènements « Coups durs »	Avantage - Réduction de franchise	Conditions d'application
A. Sinistre Auto En tant que Client* Groupama Loire Bretagne et en cas de sinistre sur l'assurance Auto : réduction de franchise *souscripteur ou conducteurs désignés ou autorisés d'un contrat d'assurance auto Groupama	Auto : Si je dispose de 5 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3, 200€ de réduction de franchise.	Définition des sinistres pour lesquels la réduction de franchise auto ne s'appliquera pas - Sinistre-sur une garantie sans franchise - Sinistres bris de glace - Sinistre panne mécanique et assistance - Véhicule assuré en formule MINI, ECO ou ESSENTIELLE - Franchise « Conduite Exclusive », - Franchise « Conducteur Novice » : Conducteur avec moins de 3 ans de permis - Sinistre sur la garantie événements climatiques - Sinistre catastrophe naturelle ou technologique - Dans le cadre de la garantie « Nouvelles Mobilités » pour une location de véhicule pas d'application de réduction de franchise sur la franchise restant à charge entre celle du loueur et celle du contrat Groupama Loire Bretagne.
B. Sinistre Habitation En tant que Client Groupama Loire Bretagne et en cas de sinistre avec mon assurance Habitation, je peux bénéficier d'une réduction de franchise	Habitation : Si je dispose de 5 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3 précédemment, 200€ de réduction de franchise	Définition des sinistres pour lesquels la réduction de franchise habitation ne s'appliquera pas - Sinistre sur une garantie sans franchise - Sinistre événement climatique - Sinistre catastrophe naturelle - Catastrophes technologiques, - Garanties non soumises à franchise (ex : défense recours, assistance...), - Dommages aux appareils nomades
C. Sinistre Multirisque Professionnel & Agricole	Multirisque Professionnel & Agricole : Si je dispose de 5 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3 précédemment, 200€ de réduction de franchise	Définition des sinistres pour lesquels la réduction de franchise multirisque professionnel et agricole ne s'appliquera pas - Sinistre sur une garantie sans franchise - Sinistre événement climatique - Sinistre catastrophe naturelle - Catastrophes technologiques - Garanties non soumises à franchise (ex : défense recours, assistance...)

Les trois réductions de franchise ne sont ni fractionnables, ni monnayables, ni cessibles à un autre Client Groupama Loire Bretagne.

Rechargement des réductions de franchise : Si l'avantage « Réduction de franchise » est utilisé sur un contrat d'une famille de produit, telle que définie à l'article 3 ci-dessus, il ne sera plus utilisable sur les contrats de la même famille de produit pendant 5 ans. La réduction de franchise sera donc réinitialisée après 5 ans à la date d'anniversaire de son utilisation.

Ex : M. Dupont est Client Groupama Loire Bretagne depuis 5 ans. Il dispose de deux contrats auto, un contrat Habitation et un contrat santé et n'a pas eu de sinistre depuis 5 ans. Il est donc éligible au programme de fidélité et à la réduction de franchise Auto. Sa voiture a été endommagée lors d'une collision avec un autre véhicule appartenant à un tiers et il souhaite bénéficier de son avantage réduction de franchise en cas de coups dur. Si toutes les conditions d'éligibilité sont remplies, il pourra bénéficier de son avantage « réduction de franchise »

4.3 Conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur

L'avantage Fidélité Santé Hospitalisation est proposé aux personnes assurées sur un contrat Groupama Loire Bretagne Santé Active ou un contrat Groupama Santé.

Elle a pour objet de participer au financement des frais occasionnés en cas d'hospitalisation selon les conditions et critères d'éligibilité décrits ci-dessous.

Pour en bénéficier les personnes assurées sur le contrat Groupama Loire Bretagne Santé Active ou un contrat Groupama Santé, doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être assuré sur un contrat Groupama Loire Bretagne Santé Active ou un contrat Groupama Santé dont la date de souscription initiale à Groupama Loire Bretagne est supérieure ou égale à 3 ans.
- Faire partie d'un dossier dont le sociétaire est souscripteur d'au moins 2 autres familles d'assurance parmi l'automobile, l'habitation, la prévoyance

Le montant total de 500€ TTC de l'avantage fidélité santé hospitalisation, est fractionnable sur une période de 3 ans.

Cette cagnotte est non cessible, non échangeable. Elle est attribuée par contrat Groupama Loire Bretagne Santé Active ou un contrat Groupama Santé : cela veut dire qu'une cagnotte globale unique et plafonnée à 500€ est attribuée pour l'ensemble des assurés désignés sur un contrat Groupama Loire Bretagne Santé Active ou un contrat Groupama Santé.

Dès que le montant total (500€ TTC) de cette cagnotte a été utilisé par l'un ou plusieurs des assurés, il faut attendre un délai de 3 ans pour la reconstituer (ce délai est calculé à compter de la date du 1er jour d'hospitalisation ayant déclenché la première activation de la cagnotte).

La cagnotte est utilisable exclusivement dans le cas d'une hospitalisation dans un établissement de santé (clinique ou hôpital public) d'une durée supérieure ou égale à 7 jours consécutifs (6 nuits) et en cas de « reste à charge » après remboursement de la garantie hospitalisation du contrat Groupama Loire Bretagne Santé Active ou du contrat Groupama Santé (hors honoraires de soins et dépassements d'honoraires). La cagnotte intervient à hauteur des frais réels d'un « reste à charge » consécutif à une hospitalisation, et dans la limite d'un montant de 500€ après intervention du régime obligatoire et de la garantie hospitalisation de votre contrat Groupama Loire Bretagne Santé Active ou de votre contrat Groupama Santé.

Pour se faire rembourser, l'assuré doit déposer à l'agence ou adresser par courrier ou par mail (prestations-sante@Groupama-Loire-Bretagne-loire-bretagne.fr) l'ensemble des justificatifs des dépenses faites au sein de l'établissement hospitalier (frais d'hébergement et repas d'accompagnant, journaux, téléphone et accès à internet, chambre particulière)

L'avantage Fidélité santé hospitalisation ne fonctionne pas dans les cas ci-dessous :

- En cas d'hospitalisation de moins de 7 jours (6 nuits)
- En cas d'hospitalisation de plus de 7 jours (6 nuits) non consécutifs
- En cas d'hospitalisation à domicile
- En cas de séjours en centres ou unités de longs séjours pour personnes âgées ou en institut médico pédagogique. Dans ce cadre, sont exclues les dépenses de séjours dans les Maisons d'accueil spécialisé (Mas), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les Foyers d'accueil médicalisé (Fam).

- En cas de séjour en maison de repos ou de convalescence, y compris les maisons d'enfants à caractère sanitaire, qui ne sont pas la suite d'une hospitalisation et qui ne sont pas ordonnées médicalement et prises en charge par votre assurance maladie obligatoire française.
- En cas de séjours en établissements psychiatriques
- Dans les contrats Groupama Loire Bretagne Santé Active portant les références suivantes : GSAPC2, Santé 2 et OISEA1
- En cas de dépassement d'honoraires dans le cadre d'une hospitalisation (comme indiqué dans les conditions générales du contrat Groupama Loire Bretagne Santé Active et du contrat Groupama Santé, il s'agit de la part des honoraires qui se situe au-delà de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire française et qui n'est jamais remboursée par cette dernière).

Exemple : L'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation mise en situation

Jean a 55 ans, il dispose d'un contrat Groupama Loire Bretagne Santé Active et est Client Groupama Loire Bretagne depuis 5 ans. Il a eu une hospitalisation de 7 jours consécutifs et reçoit la facture globale du CHU de 4755€ avec dépassement d'honoraires.
=> Il est bien éligible à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation car il est Client Groupama Loire Bretagne depuis plus de 3 ans, hospitalisé à partir de 7 jours consécutifs et souscripteur d'un contrat auto et habitation.

Voici les informations détaillées relatives à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur :

Jean est hospitalisé	Du 01/01/2025 au 07/01/2025	Jours d'hospitalisation : Notre client a une hospitalisation de 7 jours consécutifs
Jean reçoit sa facture	07/02/2025	Réception de la facture dans un délai de 30 jours ○ Montant de la facture : 4 755€ ○ Remboursement sécu : 3 755 € ○ Prise en charge dans le cadre du contrat d'assurance Groupama Santé Active: 500 € ○ Reste à charge pour le client d'un montant de : 500 €
Jean souhaite utiliser son Avantage Fidélité Santé	08/02/2025	Détail du Reste à charge ○ Lit accompagnant : 150 € ○ Chambre particulière : 120€ ○ TV : 88 € ○ Dépassements d'honoraires : 142 € <i>Les postes de dépenses sont éligibles sauf le dépassement d'honoraires</i>

Jean envoie les pièces justificatives à Groupama Loire Bretagne	15/02/2025	Pièces justificatives : Son bulletin d'hospitalisation, le bordereau de facturation du centre hospitalier et la facture des frais d'accompagnant et de télévision Calcul du montant de l'avantage fidélité Santé Hospitalisation (plafonné à 500€): ○ Utilisation de la cagnotte pour un montant de : 358 € (Lit accompagnant + chambre particulière + TV) ○ Exclusion de la prise en charge des dépassements d'honoraires ○ Reste à charge client : 142€
Jean peut-il réutiliser son avantage ?	Du 15/02/2025 au 16/02/2028	Enveloppe restante : Il lui reste 142€ de cagnotte utilisable pour une autre hospitalisation remplissant les mêmes conditions.
Quand Jean pourra bénéficier d'un nouvel Avantage Fidélité Santé Hospitalisation ?	16/02/2028	Rechargement de l'avantage : Son avantage sera réinitialisé à 500 euros après 3 ans à la date d'anniversaire de sa première utilisation.

4.4 Conditions pour l'Avantage Prévention Télésurveillance

L'avantage Prévention Télésurveillance est proposé aux personnes assurées sur un contrat Groupama Loire Bretagne multirisque professionnel ou agricole. Il se matérialise par une réduction de 10 % appliquée sur un contrat de télésurveillance connectée.

Il a pour objet de participer au financement d'une solution de télésurveillance connectée selon les conditions et critères d'éligibilité décrits ci-dessous.

Pour en bénéficier les personnes assurées sur le contrat Groupama Loire Bretagne multirisque professionnel ou agricole doivent remplir la condition suivante :

- Être assuré sur un contrat Groupama Loire Bretagne multirisque professionnel ou agricole dont la date de souscription initiale à Groupama Loire Bretagne Loire Bretagne remonte à au moins 5 ans.

Les produits et prestations de sécurité connectée sont ceux de la SARL TLB, 1 bis rue Doaren Molac - 56610 ARRADON. SARL au capital de 470 932 € - N° RCS : Vannes B 421 810 227 – N° SIRET : 421 810 227 00031 - Code APE : 8020Z - Autorisation administrative n° AGDO-2012-56-13 Rennes. Groupama est distributeur des solutions de télésurveillance proposée par TLB.

5. Conditions de sortie du programme

Le Client Groupama Loire Bretagne ne peut plus bénéficier des avantages du programme de fidélité dans les conditions suivantes :

Conditions de sorties de l'éligibilité	
Motifs de sortie ou de perte d'éligibilité	Modalités de mise en œuvre
Le Client Groupama Loire Bretagne résilie un ou des contrats et ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 3.	A partir du moment où le Client Groupama Loire Bretagne ne détient plus le nombre de contrats requis, il ne peut plus bénéficier du programme de fidélité et des avantages associés comme suit :

Ex : M. Dupont avait 2 contrats auto, 1 contrat GAV et 1 contrat d'assurance vie/épargne. Il résilie ses contrats d'assurance autos Ou Groupama Loire Bretagne résilie un ou des contrats et le Client Groupama Loire Bretagne ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 3.	▪ Avantages Moments de Vie : fin de la possibilité d'octroyer les avantages. ▪ Avantages Coups Durs : Les réductions de franchise sont supprimées
Avantage fidélité Santé Hospitalisation : Le Client Groupama Loire Bretagne résilie le contrat Santé et ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 4 dans les conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur	A partir du moment où le Client Groupama Loire Bretagne ne détient plus le nombre de contrats requis tels que définis à l'article 3, il ne peut plus bénéficier de l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation et de ses avantages.
Sinistralité : Le Client Groupama Loire Bretagne a un sinistre auto ou habitation après être devenu éligible	Après le sinistre, une période de 3 ans sur le contrat (ou les contrats de la famille concernée au sens de l'article 3 du Règlement) concerné est nécessaire pour reconstituer l'éligibilité aux avantages Moments de vie. <i>Ex : M. Dupont a 2 contrats auto et 1 contrat habitation et 1 contrat GAV. Il a un sinistre sur sa voiture n°1. Il faut qu'il attende 3 ans pour pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage « changement de véhicule » sur un de ses deux véhicules.</i> Après le sinistre, une période de 5 ans sur le contrat (ou les contrats de la branche) concerné est nécessaire pour reconstituer l'éligibilité aux avantages Coups durs (Sous réserve de consommation de la cagnotte) <i>Ex : M. Dupont a 2 contrats auto et 1 contrat habitation et 1 contrat GAV. Il a un sinistre sur sa voiture n°1 et choisit d'utiliser sa réduction de franchise. Il devra attendre 5 ans pour que la réduction de franchise Auto se reconstitue et pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage. Si M. Dupont choisit de ne pas l'utiliser, celle-ci reste disponible.</i> <i>Ex bis : M. Dupont a 1 contrat auto, 1 contrat Habitation et 1 contrat GAV. Il a un sinistre sur sa voiture et choisit d'utiliser sa réduction de franchise. Il devra attendre 5 ans pour que la réduction de franchise Auto se reconstitue et pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage. En revanche, sa réduction de franchise Habitation reste disponible.</i>
Le client change d'agence ou de Caisse régionale Groupama Loire Bretagne.	Le changement d'agence au sein du territoire géographique de Groupama Loire Bretagne (il s'agit des départements 22, 29, 35, 44, 49, et 56) est sans incidence. Le changement de Caisse régionale peut en revanche entraîner des évolutions dans les modalités d'application des avantages et dans les critères d'éligibilité. Pour découvrir ces avantages,

	prendre contact avec le nouveau conseiller commercial au sein de la Caisse régionale.
La Caisse régionale Groupama Loire Bretagne modifie le Règlement.	En cas de modifications du Règlement, les nouvelles règles s'appliquent, conformément à l'article 2.2 du présent article.

6. Contrats d'assurance concernés

Avantage	Condition : Absence de sinistres sur les familles de contrats ci-dessous	Les familles de contrats où l'avantage est applicable
Changement de véhicule	Assurance Auto (COND12, CONDU1 TEA02)	Assurance Auto (COND12)
Déménagement	Assurance Habitation (BIHA1, BIVPR1, HABI01)	Assurance Habitation (HABI01)
Passage à la retraite		Groupama Loire Bretagne Santé Active (ACTIV2)
Versement sur mon contrat Retraite		Groupama Loire Bretagne Nouvelle Vie ou Groupama Loire Bretagne Horizon Retraite
Réduction de franchise auto	Assurance Auto (COND12, CONDU1 TEA02)	Assurance Auto (COND12, CONDU1 TEA02)
Réduction de franchise habitation	Assurance Habitation (BIHA1, BIVPR1, HABI01)	Assurance Habitation (BIHA1, BIVPR1, HABI01)
Réduction de franchise multirisques professionnels	Assurance Multirisques professionnelles ou agricole (AMP1, AMP2, PAGAS1, COART2, COENT2, PAESS2, ENTRE1, MPI1, BIPEX1, BIANI1, BICAV1, BIDOM1, BIEXP1, BIRCP2, GARASSUR, MR AUTO)	Assurance Multirisques professionnelles ou agricole (AMP1, AMP2, PAGAS1, COART2, COENT2, PAESS2, ENTRE1, MPI1, BIPEX1, BIANI1, BICAV1, BIDOM1, BIEXP1, BIRCP2, GARASSUR, MR AUTO)
Avantage fidélité Santé Hospitalisation		Groupama Loire Bretagne Santé Active (ACTIV2)

Autres familles de contrats possibles pour compléter mon éligibilité	
Prévoyance	Garantie Accidents de la Vie, Prévoyance VIE (Groupama Sérénité Essentielle, Groupama Sécurité, Groupama Sérénité Obsèques, Groupama Emprunteur)
Epargne/Retraite	Groupama Loire Bretagne Nouvelle Vie ; Groupama Loire Bretagne Modulation

7. Protection des données personnelles

Les données personnelles des sociétaires sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Elles sont recueillies à différentes étapes de la souscription ou de la gestion des contrats d'assurance et sont nécessaires à la gestion de la participation au Programme de fidélité par Groupama Loire Bretagne Loire Bretagne, responsable de traitement, ses prestataires et partenaires. La base légale du traitement relatif aux opérations de fidélisation est l'intérêt légitime.

Les données personnelles sont conservées le temps nécessaire à la gestion du Programme de fidélité selon les règles et conditions prévues à l'article 3 et pendant la durée des contrats ou des sinistres puis jusqu'à expiration des délais légaux de prescription.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données vous concernant, en écrivant à Groupama Loire Bretagne Loire Bretagne, Délégué à la Protection des Données, 23 Boulevard Solférino CS 51209 35012 Rennes cedex ou par mail à l'adresse contactdrpo@Groupama Loire Bretagne-loire-bretagne.fr.

Pour une information plus détaillée, vous pouvez consulter notre politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur le site internet www.Groupama Loire Bretagne.fr, rubrique « Données personnelles » ou dans les conditions générales de vos contrats.

8. Acceptation du règlement

La participation à ce dispositif implique l'acceptation : pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Toute éventuelle contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par Groupama Loire Bretagne Loire Bretagne. Tous les cas non prévus le cas échéant par ce règlement seront traités par Groupama Loire Bretagne Loire Bretagne, dans un souci d'équité.